

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-81

Objet : Conclusion du marché subséquent n°2 fondé sur l'accord-cadre n°20236000000018 et portant sur l'organisation et la réalisation de l'édition 2024 du Grand Paris Circulaire

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n°D2023-35 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°20236000000018 notifié le 03 avril 2023 aux sociétés LA KONCEPTERIE, INSPIRIENCE, EVENEMENTS D'ELLES, relatif à l'organisation et à la réalisation du Grand Paris Circulaire sur la période 2023-2025,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à l'un des titulaires de l'accord-cadre susvisé l'organisation et la réalisation de l'édition 2024 du Grand Paris Circulaire et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°2 après remise en concurrence de ces titulaires dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent sera passé sous forme mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande,

Considérant qu'après analyse des offres des titulaires de l'accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société LA KONCEPTERIE,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché subséquent n°2 fondé sur l'accord-cadre n°20236000000018 et portant sur l'organisation et la réalisation de l'édition 2024 du Grand Paris Circulaire, avec la société LA KONCEPTERIE, sis 7 Rue du Progrès – 93100 MONTREUIL, pour un montant forfaitaire de 64 898 € HT, et une partie à bons de commande à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 000 € HT pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.